



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 80588

Texte de la question

M. Jean-Michel Bertrand * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une redéfinition possible du livret A. Á l'heure où le Gouvernement affiche la volonté de construire davantage de logements sociaux. Sans remettre en cause la centralisation par la Caisse des dépôts ni la vocation exclusive de la collecte au bénéfice du logement social, il serait peut être souhaitable d'élargir les conditions d'accès à cette ressource majeure (115 milliards d'euros), en élargissant les circuits de collecte. Il serait ainsi possible d'envisager certaines mesures telles que l'abaissement du coût de la ressource. Ainsi, les banques pourraient abaisser signification la part proportionnelle aux encours et compléter cette rémunération de base par des compléments incitatifs pour faire croître les encours, le nombre de livrets, et une diffusion territoriale plus large. Aujourd'hui, le taux de commissionnement est de 1,4 % pour La Poste et 1,1 % pour les caisses d'épargne. Ces mesures pourraient permettre un élargissement de la collecte, capable d'offrir une réponse immédiate et puissante à la crise actuelle du logement dans notre pays, en créant de nouvelles ressources pour la construction de logements sociaux. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures pourraient être envisagées dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le livret A et le livret bleu sont des produits qui jouent un rôle central dans le financement de la construction de logements sociaux tout en permettant aux épargnants, notamment les plus modestes, de bénéficier sur l'ensemble du territoire d'une épargne sûre, liquide et correctement rémunérée. Le dispositif actuel de collecte et de centralisation du livret A et du livret bleu a démontré dans la durée sa capacité à réaliser ces objectifs grâce à un adossement des prêts au logement social sur les dépôts collectés. Il a ainsi permis d'assurer le financement de l'ensemble des organismes de logement social de manière équitable et équilibrée. Ce mécanisme d'adossement a prouvé sa fiabilité et sa solidité depuis de nombreuses décennies. L'une des forces de ce dispositif réside en effet dans sa grande stabilité et prévisibilité dans la durée. Le Gouvernement a adressé vendredi 29 septembre sa réponse à la mise en demeure de la Commission européenne sur les droits spéciaux octroyés à La Poste, aux caisses d'épargne et au Crédit mutuel pour la distribution de livrets A et bleu. La mise en demeure présente les griefs à l'encontre du dispositif de distribution de ces livrets. Ces griefs ont également été transmis directement par la commission aux entreprises en cause (La Poste, les Caisses d'épargne et le Crédit mutuel) afin qu'elles donnent leurs points de vue sur l'analyse formulée par la Commission. La réponse reprend chacun des griefs présentés par la Commission européenne en juin dernier sur le livret A et le livret bleu et y apporte une réponse détaillée démontrant que le dispositif actuel n'est pas contraire aux exigences communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Bertrand](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80588

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11426

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11328